

Document d'Information Synthétique

Modifié le 20 Décembre 2024

OFFRE OUVERTE AU PUBLIC D'UN MONTANT INFÉRIEUR A

8 MILLIONS D'EUROS

Présentation de l'émetteur en date

du 6 décembre 2024



Centrales Villageoises de la Région de Condrieu

CVRC : SAS à capital variable de 48 150€

Siège social : Mairie, 450 rue des Champs Blancs

69420 LES HAIES

N° SIRET 794 445 288 00010 RCS Lyon

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Table des matières

I – Activité de l'émetteur et du projet	3
II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet	3
III – Capital social	4
IV – Titres offerts à la souscription	5
IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription	5
IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription	5
IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription.....	6
IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre.....	7
V – Relations avec le teneur de registre de la société	7
VI – Modalités de souscription	8

I – Activité de l'émetteur et du projet

La SAS **Centrales Villageoises de la Région de Condrieu (ou CVRC)** ou émetteur a pour objet :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

L'émetteur souhaite financer la réalisation d'un ensemble de centrales photovoltaïques installées sur des toitures louées à leur propriétaire en rive droite du Rhône. La présente levée de fonds vise à apporter les fonds propres nécessaires à cette opération groupée. Un emprunt bancaire complétera le financement. Des comptes-courants d'associés (ou CCA) pourront également être souscrits pour couvrir le besoin de trésorerie temporaire de la société.

L'électricité produite sera vendue par la société via un tarif d'achat fixé par l'Etat pour une durée de 20 ans.

Conformément au vote des actionnaires lors de l'AG 2024, l'objectif est de lever un montant de 1 000 actions à 65 € (dont 50 € de capital social et 15 € de prime d'émission), entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, montant nécessaire pour assurer le financement en fonds propres des projets de développement.

La souscription s'effectue dans le cadre de l'article L294-1 du Code de l'Energie autorisant les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce et les sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable à proposer des parts de leur capital aux personnes physiques et aux collectivités territoriales.

L'émetteur indique qu'il a déjà réalisé une autre levée de fonds de 300 actions en Octobre 2021. Pour en savoir plus, vous pouvez cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux informations :

[Augmentation du capital - Devenez actionnaire en 2021 | Centrales Villageoises de la Région de Condrieu](#)

Vous êtes invités à cliquer sur www.regiondecondrieu.centralesvillageoises.fr/ pour accéder :

- Aux comptes existants disponibles (Bilan 2023 puis 2024)
- Aux données financières établies en l'état et relatives à l'opération envisagée
- A la liste des membres du Conseil de Gestion de l'émetteur.

Une copie des rapports des organes sociaux de l'Assemblée Générale du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : regiondecondrieu@centralesvillageoises.fr

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

- Faisabilité technique des centrales photovoltaïques envisagées : des études de structures, de dimensionnement et de raccordement sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations photovoltaïques et remettre en question le plan de financement global.

- Faisabilité juridique, maîtrise du foncier : les toitures sont louées par la SAS CVRC à leur propriétaire via des baux civils ou des Conventions d'Occupation Temporaire (COT) signés pour une durée de 20 ans. La résiliation d'un tel contrat par le propriétaire conduit à l'abandon de l'installation et peut également compromettre l'équilibre financier global.
- Financement et assurances : la réalisation du projet est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire et d'une police d'assurances adéquate.
- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite. Une clause d'inaliénabilité permet cependant de n'effectuer cette sortie qu'au-delà d'un délai de 5 années après sa souscription (sauf cas particulier). Par ailleurs les statuts limitent à 10 % du capital la part que peut détenir chaque actionnaire, et la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de sortie.
- Risque lié à la situation financière de la société. La bonne solidité financière actuelle et prévisionnelle de la SAS CVRC permet d'envisager l'obtention d'un financement bancaire. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les prochains mois. L'objectif est d'atteindre le montant de souscription recherché d'ici le 31/12/2025.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Pour rappel, la SAS CVRC est une société à capital variable.

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société a par ailleurs émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social et a attribué des droits donnant accès à son capital social, représentant ensemble, à l'issue de l'offre, une augmentation de capital social potentielle maximum de **65,4%**

Comme mentionné à l'article 8 des statuts de la société, le capital social peut varier entre un capital minimum et un capital maximum sans sollicitation de l'Assemblée Générale des associés ni déclaration au greffe du tribunal.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés. En effet, cette disposition n'est pas adaptée à une société à capital variable.

La description de la répartition de l'actionnariat de la société est décrite plus loin dans l'article IV-4

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts à la souscription sont fongibles avec les titres décrits au III.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues.

Une copie des statuts de la SAS CVRC peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : regiondecondrieu@centralesvillageoises.fr

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Clause d'inaliénabilité (article 11.1 des statuts)

Les actions ne peuvent être cédées pendant les 5 premières années à compter de l'immatriculation de la Société.

Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, l'interdiction d'aliéner pourra être levée par le Conseil de gestion.

Clause de préemption (article 11.2 des statuts)

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire doit être prioritairement proposée aux autres actionnaires de la société. Les actionnaires disposent d'un délai de deux mois pour exercer ce droit à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président de la Société.

A l'issue du délai de deux mois suivant la notification et à défaut d'exercice du droit de préemption par l'un des actionnaires, le cédant peut vendre à tout acquéreur de son choix, dans la limite de l'agrément du Conseil de gestion.

Clause d'agrément (article 11.2 des statuts)

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant, soit à un descendant, la cession d'actions à un tiers non actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux est soumise à l'agrément de la sociétés. Le cessionnaire pressenti doit satisfaire aux conditions relatives à l'admission d'un nouvel actionnaire.

S'il n'agrée pas le cessionnaire proposé, et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de 8 jours, le Conseil de gestion est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un ou plusieurs actionnaires ou tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue, soit par la société.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est celui mentionné dans la notification ou, à défaut d'accord, fixé à dire d'experts dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Clause d'exclusion (article 14 des statuts)

Un associé peut être exclu de la société en cas de survenance d'un des événements suivants :

- Non-respect des statuts
- Préjudice moral ou matériel causé à la société
- Défaut de règlement des sommes dues à la société, un mois après une sommation de payer faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse
- Condamnation à une peine criminelle.

La décision d'exclusion est prise par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des deux tiers des voix après avis du Comité de gestion.

Le rachat des actions de l'associé exclu est fait dans le respect des clauses de préemption et d'agrément. A défaut de repreneur, la société annule les actions.

Droits de l'associé sortant (article 16 des statuts)

L'associé qui se retire ou est exclu a droit au remboursement de la somme versée sur le montant nominal de ses actions. Cette somme est, le cas échéant, diminuée de sa quote-part dans le montant des pertes qui excèdent les réserves figurant au bilan. Inversement, elle est augmentée de sa quote-part dans les réserves excédant les pertes figurant au bilan sauf cas d'exclusion ou l'associé perçoit au maximum le montant nominal des actions. Pour ce calcul, il est tenu compte, en cas de retrait, du bilan arrêté à la date d'effet du retrait et pour les autres cas, du dernier bilan arrêté avant l'exclusion, à moins que le Conseil de gestion ne préfère établir une situation à la date de prise d'effet de l'exclusion.

Dans tous les cas le bilan servant au calcul des droits de l'associé sortant sera établi sur la base des valeurs réelles des actifs et des passifs, arrêtées par expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. L'associé quittant la société est tenu de rembourser à celle-ci toutes sommes pouvant lui être dues, ainsi que, le cas échéant, le montant de sa quote-part dans les pertes calculées comme il est dit ci-dessus.

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre d'actions	1 530	2 530
Nombre d'actionnaires et part du capital détenu	186 personnes physiques détenant 87 % du capital 4 personnes morales de droit privé détenant 1,5 % du capital 7 collectivités détenant 11,5 % du capital	Indéfini
Droits de vote	1 voix / actionnaire, quel que soit le nombre d'actions détenues	

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : VACHON Prénom : Danielle
Domicilié à : Les Haies
Téléphone : 07 67 94 06 48
Courriel : regiondecondrieu@centralesvillageoises.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel.

VI – Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis soit par mail à l'adresse suivante : regiondecondrieu@centralesvillageoises.fr, soit au format papier à l'adresse : SAS CVRC ; 450, rue des Champs Blancs 69420 Les Haies.

Le paiement se fait par virement ou chèque. Un reçu peut être remis au souscripteur.

Les souscriptions sont révocables avant la clôture de l'offre (voir plus bas)

Vous êtes invités à cliquer sur le lien e suivant pour accéder à la documentation juridique et au bulletin de souscription vous permettant de répondre à l'offre : www.regiondecondrieu.centralesvillageoises.fr/

Conformément à l'article 12 des statuts de la SAS CVRC, toute demande de souscription devra être approuvée par le Conseil de Gestion préalablement à son inscription au registre des actionnaires.

Calendrier de l'offre

- Date d'ouverture de l'offre : 1er janvier 2025
- Date de clôture de l'offre : 31 décembre 2025
- Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : dès virement ou réception du chèque
- Publication des résultats de l'offre sur le site web de la société : www.regiondecondrieu.centralesvillageoises.fr/

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sur-souscription

La SAS CVRC se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de sur-souscription. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.